

ARRÊTÉ CONJOINT DGARS 60-2024/PCE N° 24-PCE-343

**PORTANT FIXATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL INDICATIF 2024-2025
DES APPELS A PROJETS SOCIAUX OU MÉDICO-SOCIAUX
DES SECTEURS « PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE
ET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L. 313-1 et L.313-1-1 relatifs à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R.313-4 définissant le contenu du calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T) ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 *modifié* relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-362-1 du 2 juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président - Monsieur Serge LETCHIMY ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°18-12-1 du 8 février 2018 portant approbation du Schéma de l'Autonomie 2018-2023, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé n° 222 du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de Martinique (PRS 3) ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article R.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2024-2025 des appels à projets relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et de la Collectivité Territoriale de la Martinique pour satisfaire les besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement	Nombre	Public	Nature de l'opération	Nombre de places à créer	Zone géographique	Année de publication
Centre d'action Médico-Social Précoce (C.A.M.S.P)	1	Enfants de 0 à 6 ans avec des problématiques de handicap	Création	40	Nord Caraïbe	2024
	1			40	Sud	2025
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H)	1	Adultes en situation de handicap	Extension	25	Fort-de-France	2024
	2		Création	40	Nord	2025
				40	Sud	2025
Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M)	2	Adultes en situation de handicap dont PHV*	Création	50	Nord Atlantique	2025
				50	Sud	2025
E.H.P.A.D. classique	1	Personnes Agées dépendantes	Création	60	Nord Atlantique	2024
Petite Unité de Vie (EHPAD de -25 pl.)	4	Personnes Agées dépendantes	Création	24	Nord Caraïbe	2024
				24	Nord Atlantique	
				24	Sud Caraïbe	
				24	Sud Atlantique	
Centre d'accueil de jour autonome	2	Personnes Agées dépendantes	Création	16	Nord Atlantique	2025
				16	Sud	
Maison d'Accueil Temporaire	1	Personnes Agées dépendantes	Création	30	Centre	2025

*Personnes en situation de Handicap Vieillissantes

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (www.martinique.ars.sante.fr) et de la Collectivité Territoriale de Martinique (www.collectivitedemartinique.mg).

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 4 : Ce calendrier prévisionnel peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que sa publication initiale.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

25 MARS 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Martinique



La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Anne BRUANT-BISSON

Le Président
du Conseil Exécutif
de Martinique



Le Président du Conseil Exécutif de Martinique

Serge LETCHIMY